

- b) des projets de mise en valeur consiste à augmenter les prises, en tenant compte de la conservation des stocks de saumon sauvage.
33. Les parts des prises pour le saumon produit par les activités de mise en valeur devront être recommandées par le Comité du fleuve Yukon.
34. Les principes et lignes directrices pour la gestion du Fonds de rétablissement et de mise en valeur du fleuve Yukon sont définis à l'appendice 1 de la pièce C.
35. Les contributions que les États-Unis s'engagent à verser au Fonds sont établies à l'appendice 2 de la pièce C.